

Fonctionnement de l'AAIP Economie circulaire

Étape 1 : fiche de pré éligibilité

Les projets peuvent être déposés au « au fil de l'eau » c'est-à-dire tout au long de l'année 2021. Dans un premier temps, une fiche de pré-éligibilité devra être remplie en ligne (lien à mettre). Cette fiche, synthétique, doit permettre une analyse rapide de votre dossier afin de vous orienter le plus en amont possible vers les dispositifs adaptés. À ce stade, il n'y a pas besoin de remplir, préalablement, différentes pièces et formulaires administratifs.

Étape 2 : analyse et aiguillage

À l'issue de l'analyse de la fiche de pré-éligibilité par les équipes de l'ADEME, de la Région Bretagne et de la DREAL, le porteur de projet pourra ainsi :

- Être orienté vers un dispositif d'accompagnement technique (expertise d'un des partenaires, conseiller à la création d'entreprise, incubateurs ...)
- Être sollicité pour apporter des informations complémentaires au projet afin de mieux identifier les perspectives de soutien envisageables
- Être orienté vers un dispositif d'accompagnement financier adapté (de l'ADEME, des services de la Région, de la Banque publique d'investissement...) pour déposer un dossier de demande d'aide
- Être refusé, si les partenaires estiment que le projet ne répond pas aux objectifs de l'AAIP.

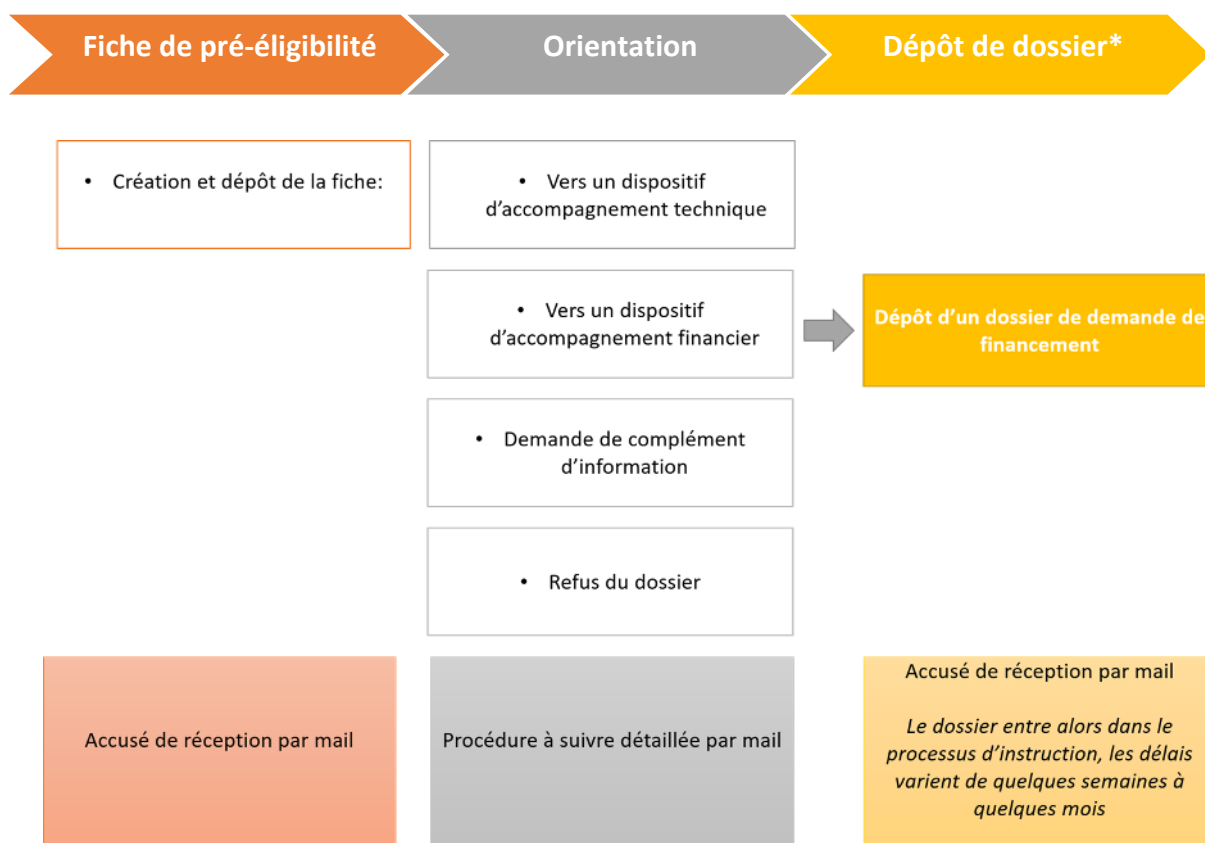
A noter que la Direction du Climat et de l'Environnement de la Région s'engage à faciliter l'analyse des projets en transversalité avec les autres directions de la Région Bretagne.

Les fiches de pré-éligibilité seront examinées en étroite collaboration avec la Direction de l'Économie. Les projets en lien avec la R&D, l'innovation pourront être orientés vers les dispositifs de la Gamme Inno et/ou Bpifrance et appels à projets spécifiques R&D. De même un lien avec les défis sur mesure et défi partagé du dispositif BreizhFab sera réalisé si besoin.

Étape 3 : dépôt de dossier sur le dispositif adapté pour les dossiers recevables :

Le porteur de projet reçoit par mail le lien vers le dispositif correspondant à sa demande et complète en ligne les documents demandés. La demande entre ensuite en instruction.

Synthèse du processus proposé ci-dessous :



*uniquement pour les dossiers recevables

Précisions :

- La fiche de pré-éligibilité n'est pas un dossier de candidature à un dispositif de financement ;
- L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).
- Les aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles.